

Filialisation des salarié-es des boutiques Orange : phase 2

Face à l'échec des négociations sur les AD qui se sont déroulées au printemps et à un bilan 2023 soulignant **l'absence totale de mobilité des salariés des AD vers la GDT**, la Direction prévoit de prolonger sa Décision Unilatérale pour 2024 **mais** avec un meilleur accompagnement financier vers la GDT.



Pour rappel, mobilité volontaire vers la GDT : 4 000 € brut.

Il est hors de question que la CGT FAPT cautionne les mobilités forcées des salarié-es !

Quant aux autres mesures d'accompagnement telles que la prise en charge des coûts réels et induits à la suite d'une mobilité (temps de trajet), rien de plus que **l'application minimale** de l'accord sur les principes fondamentaux du 5 mars 2010.

Afin d'obtenir des mesures et garanties significatives pour les années 2024/2026, Il est primordial que l'ensemble des salarié-es nous remontent leurs attentes au travers de ce court questionnaire :



Parler de son travail, c'est déjà agir.

LIBERONS LA PAROLE

Le lien : <https://msurvey.orange.com/ConsultationADGDT>

La CGT FAPT, fortement opposée à ce projet, a rappelé à la direction les revendications des salarié-es des AD :

- ➔ Les mêmes droits et garanties pour tous les salariés, cela passe dans un 1er temps par : le changement de convention collective des salariés de la GDT pour la convention des télécommunications CCNT en vigueur dans les AD.
- ➔ Des boutiques de proximité avec des emplois en nombre nécessaires pour répondre à tous les besoins des usagers.
- ➔ L'arrêt des fermetures de boutiques « maison-mère », et des transferts vers la GDT pour un réseau unique où l'ensemble des salariés ont des droits et garanties élevées.
- ➔ Des recrutements externes en CDI, les formations nécessaires, afin de redonner aux boutiques les moyens humains de fonctionner normalement.
- ➔ Et plus globalement, l'arrêt de tous les projets de transformation ayant pour seul objectif d'importantes économies au détriment de la santé physique et mentale des salariés et du service rendu